

Séance du lundi 3 février 2014

Date de Convocation : mardi 28 janvier 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2014.02.08 - Finances - Exercice 2014 - Budget Primitif de la Ville de Bourg-en-Bresse - a) budget ville et budgets annexes - b) vote des taux de la fiscalité directe locale

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Bernadette CONSTANS, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Patrick BLANCSUBE, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Jean-Paul RODET, Caroline ROHRHURST, Yves VIDAL

Excusés ayant donné procuration :

Yves GAUTHIER à Claudie SAINT ANDRE, Nicole BARREAU à Pascal BORGIO, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY

Absent :

Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Raphaël DURET

Rapporteur : Françoise COURTINE

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Conformément aux articles L.2312-2 et L.2312-3 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif de la Ville de Bourg-en-Bresse ainsi que les budgets annexes eau, assainissement, aérodrome, parcs de stationnement, services funéraires, lotissements et camping municipal, pour l'exercice 2014, sont présentés à l'assemblée.

Le produit fiscal estimé dans l'attente de la notification des bases d'imposition serait de 24 292 000 €, à taux constant.

Il est suffisant à l'équilibre de ce budget primitif 2014.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de majorer les taux de fiscalité directe de 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU les articles L.2312-1, L.2312-2 et L.2312-3 du code général des collectivités territoriales ainsi que les documents relatifs au budget primitif et aux budgets annexes,

VU l'article 1636 B sexies I.1 du code général des impôts qui stipule que les conseils municipaux votent chaque année les taux de taxes foncières et de la taxe d'habitation,

VU l'avis de la commission finances, administration générale, technologies et communications lors de sa réunion du 23 janvier 2014,

A LA MAJORITE des votants (34 voix), 8 voix contre (Groupe d'Union de la Droite et du Centre)

A) APPROUVE Le budget primitif du budget ville et des budgets annexes eau, assainissement, aérodrome, parcs de stationnement, services funéraires, lotissements et camping municipal, pour l'exercice 2014, arrêtés aux montants précisés dans le tableau annexé à la présente délibération.

b) DECIDE de maintenir les taux 2013 de la fiscalité directe comme suit :

- 21,04 % pour la taxe d'habitation
- 23,26 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 77,51 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Impacts financiers

Le produit correspondant, soit 24 292 000 €, est inscrit au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 73 « impôts et taxes », article 73111 « taxes foncières et d'habitation » et fera l'objet, le cas échéant, d'un ajustement en décision modificative n° 1 de l'exercice, en fonction des éléments notifiés par les services préfectoraux (bases d'imposition et allocations compensatrices de l'Etat).

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2014

BUDGETS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
VILLE	62 504 534,00	18 468 070,00	80 972 604,00
EAU	3 941 700,00	3 335 710,00	7 277 410,00
ASSAINISSEMENT	5 561 450,00	2 995 700,00	8 557 150,00
AERODROME	129 610,00	35 670,00	165 280,00
PARCS DE STATIONNEMENT	434 960,00	515 930,00	950 890,00
LOTISSEMENTS	2 918 200,00	1 624 100,00	4 542 300,00
SERVICES FUNERAIRES	50 420,00	2 620,00	53 040,00
CAMPING MUNICIPAL	220 650,00	52 100,00	272 750,00
TOTAL	75 761 524,00	27 029 900,00	102 791 424,00